

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

DECISION DU MAIRE n° 2022-38

Attribution de marchés de prestations de service relatifs à l'abattage d'un arbre et à la réparation d'une porte de garage des services techniques

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°6 du 2 septembre 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes, il convient de procéder à l'abattage d'un arbre présentant un danger de chute, situé sur le domaine public communal ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des agents des services techniques, il convient de procéder à la réparation du mécanisme d'une porte sectionnelle d'un garage dans les locaux des services techniques ;

DECIDE

Article 1

Un marché de prestation de service d'un montant de 1 050.00 € HT, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique et portant sur l'abattage d'un arbre présentant un danger de chute, est attribué à l'entreprise JADIN Christophe domiciliée Chemin du Barna, les Claux 05340 VALLOUISE-PELVOUX.

Article 2

Un marché de prestation de service d'un montant de 957.00 € HT, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique et portant sur la réparation du mécanisme d'une porte sectionnelle d'un garage, est attribué à l'entreprise ALPES ALU domiciliée ZA Les Sablonnières 05120 L'ARGENTIÈRE-LA-BESSEE.

Article 3

Le Maire, le directeur des services et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire en rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes ;
- Madame la comptable assignataire

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 18 octobre 2022

Le Maire
Gaëlle MOREAU



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
 - o Transmis en Préfecture le : 19/10/2022
 - o Publié le : 19/10/2022
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.